

maintenant !

■ Projet de délibération

Commission « Solidarité, Santé et Petite Enfance »

Conseil municipal du 18 décembre 2018

Séance du 20 novembre 2018

29 Structures Enfance et Petite Enfance - renouvellement du contrat enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, M. LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, ASSAMTI, M. BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mmes M'BAYE-DIAO, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET

Mme CARLIER

M. BELMHAND

M. N'DIAYE

M. ATAKAYA

M. MARTIN

M. AKABLI

Mme MEHADJI

M. MONTES

M. RIFI SAIDI

Mme SOKOLONSKI

M. FACCHINI

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Mme DUHIN

Mme CAPON

Mme BARBETTE

M. LEMAIRE

M. VILLEMAIN

M. BOUKHACHBA

Mme SAVAS

Mme FOURRIER-CESBRON

M. ABBADI

M. BOULHAMANE

Mme MAUPIN

M. NATANSON

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés mais excusés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	34
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. ABBADI, Mme BARBETTE, Mme MOUSSATEN	5

■ Rapport de présentation :

Madame Maryline DUHIN, conseillère municipale déléguée, expose :

Par délibération du 8 décembre 2014, la ville de Creil a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales un Contrat Enfance Jeunesse d'une durée de 4 ans.

Ce dernier est arrivé à échéance le 31 décembre 2017. La Caisse d'Allocations Familiales propose le renouvellement du présent contrat avec rétroactivité pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021. La signature de ce document doit intervenir avant le 31 décembre 2018.

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes en :

⇒ Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;

maintenant !

- La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

⇒ Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Ce contrat permet de financer les actions et reprend en partie celles du volet « enfance jeunesse » du précédent contrat, après évaluation concertée et constat de la pertinence de ces actions au regard des besoins du territoire ; Il définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'objectifs et de financement du contrat enfance jeunesse 2018 / 2021 avec la CAF afin d'assurer la pérennité des actions menées et de garantir la qualité de la démarche engagée par la ville dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu l'avis de la commission « Solidarité, santé et petite enfance » en date du 20 novembre 2018,
Vu la convention d'objectifs ci-annexée,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Madame Maïmouna M'BAYE-DIAO ne prend pas part au vote.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, la convention d'objectifs et de financement du contrat enfance jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 ainsi que tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](http://www.telerecours.fr) accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **19 DEC. 2018**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

*Pour le Maire
et par délégation*

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 21/12/18

et publication ou notification le 21/12/18

affiché le 19/12/18

CREIL, le 21/12/18

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Francis LE PAPE

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

SLO

ID : 060-216001743-20181218-DLRG181218029-DE

Le 21/12/2018, M. [Nom] a été informé de la décision de la Commission de la Médiation Administrative (CMA) relative à sa demande de [Description].
Il a été informé que la CMA a décidé de [Décision].
Il a été informé que la CMA a décidé de [Décision].
Il a été informé que la CMA a décidé de [Décision].